

2K AUDIOVISUEL
Société à responsabilité limitée
au capital de 5.000,00 €
Siège social : 17 Bis Rue de l'Europe
Le Rubilis
74200 THONON-LES-BAINS
R.C.S. THONON-LES-BAINS B 940 049 166

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET
EXTRAORDINAIRE DU 18 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit Mai, à dix-sept heures trente,

Les associés de la Société « 2K AUDIOVISUEL », société à responsabilité limitée au capital de 5.000 €, divisé en 500 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents ou représentés :

- **Monsieur Kévin TAVEL-GAULTIER**, titulaire de 499 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Serge MICHAUD**, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Kévin TAVEL-GAULTIER, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance ;
- Modification des statuts corrélative aux cessions des parts sociales de la Société ;
- Démission d'un cogérant ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Le Président présente à l'Assemblée le rapport établi par la gérance. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

SA KTG

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des cessions de parts sociales intervenue le 18 Mai 2026, savoir :

Monsieur Adrien FABRE, a cédé l'intégralité des DEUX CENT CINQUANTE-CINQ (255) parts sociales lui appartenant dans notre Société, numérotées de 1 à 255, au profit de :

- Monsieur Kévin TAVEL-GAULTIER, demeurant à 74140 DOUVAIN, 6 Rue des Balaries, à hauteur de DEUX CENT CINQUANTE-QUATRE (254) parts sociales, numérotées 1 à 254 ;
- Monsieur Serge MICHAUD, demeurant à 74200 ALLINGES, 125 Allée des Sorbiers, à hauteur d'UNE (1) part sociale, numérotée 255,

décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts, dont la nouvelle rédaction devient :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CINQ MILLE EUROS (5 000 €).

Il est divisé en CINQ CENTS (500) parts sociales de DIX EUROS (10 €) chacune, numérotées de 1 à 500, attribuées aux associés tant en fonction des apports d'origine que des cessions de parts sociales en date du 18 Mai 2026, comme suit :

- à Monsieur Kévin TAVEL-GAULTIER,
à concurrence de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX PARTS,
numérotées de 1 à 254 et de 256 à 500 ci 499 parts
- à Monsieur Serge MICHAUD,
à concurrence d'UNE PART,
numérotée 255, ci 1 part

*Total égal au nombre de parts composant le capital social :
CINQ CENTS PARTS, ci..... 500 parts »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du souhait de Monsieur Adrien FABRE de démissionner de ses fonctions de cogérant à compter du 18 Mai 2026, le remercie pour les services rendus à la société et prend acte de sa démission.

Monsieur Kévin TAVEL-GAULTIER restera seul gérant de la société à compter de cette date.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

KTG

SOT

TROISIEME RESOLUTION


L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Kévin TAVEL-GAULTIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Kevin Tavel-Gaultier', written over a horizontal line.

Serge MICHAUD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Serge Michaud', written over a horizontal line.

